



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Steve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À SALLAUMINES -  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS**

(N°2023-60)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-3 et suivants, L.214-6 et suivants. ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir, au nom et pour le compte du Département, la participation financière de la Région Hauts-de-France pour un montant de 2 950 000 € au titre de la reconstruction des équipements sportifs communs au collège Paul Langevin et au lycée la Peupleraie à SALLAUMINES, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération. Etant précisé qu'à l'issue de cette décision, une convention de fonctionnement sera rédigée afin de préciser les modalités d'exploitation.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement - recette	C03-221C07	1312	Construction et réhabilitation des collèges	2 950 000

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Pôle aménagement et développement territorial**

**Direction de l'immobilier**

## ..... CONVENTION

**Objet :** Reconstruction des équipements sportifs communs au collège Paul Langevin et au lycée la Peupleraie à Sallaumines - convention de participation financière

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**D'autre part, la Région des Hauts de France**, dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover, 59000 Lille Représenté par Monsieur Xavier Bertrand, Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « la Région »

d'autre part.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu :**

- L'autorisation de programme inscrite sur le budget 2022

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 – objet :**

Le Département a décidé de reconstruire le collège Langevin de Sallaumines. Une mutualisation de certains équipements existe avec le lycée La peupleraie, implanté sur la parcelle mitoyenne au collège. Les équipements sportifs et de restauration font l'objet d'une mutualisation entre les deux établissements.

La présente convention concerne les équipements sportifs à disposition du collège et du lycée La Peupleraie.

Dans le cadre de cette opération, la construction d'un plateau sportif commun au collège Paul Langevin et au lycée la Peupleraie à Sallaumines a été proposée, une mutualisation des moyens a donc été recherchée. La présente convention définit la participation à l'investissement de la Région.

**Article 2 – conditions de réalisation des travaux :**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage

**Article 3 – montant de la participation financière :**

La Région s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 2 950 000 €.

**Article 4 – modalités de versement :**

Le versement de cette participation financière se fera sur le compte bancaire suivant :

Selon les modalités définies en accord avec la Région.

**Article 5 – usage du plateau sportif :**

En raison de la participation financière consentie par la Région, celle-ci bénéficiera de plein droit de l'accès à ces équipements sportifs qui seront affectés au collège.

La participation de la Région au fonctionnement des équipements sportifs sera définie par les modalités inscrites dans la convention de fonctionnement déjà existante.

**Article 6 – durée :**

La durée de la présente convention est fixée à cinq ans à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation en cas de retard de l'achèvement des travaux.

**Article 7 – modification :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour la Région Hauts-de-France

Le Président

**Xavier BERTRAND**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier

RAPPORT N°50

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

#### **RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À SALLAUMINES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'opération de reconstruction du collège Paul Langevin à Sallaumines prévoit la reconstruction des équipements sportifs mis à disposition du collège et du lycée La Peupleraie. Dans ce cadre, une mutualisation des moyens est envisagée entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France.

Il a été proposé que le projet de reconstruction soit piloté par le Département et que le coût de cet équipement soit réparti en deux parts égales entre le Département et la Région.

Le montant du projet s'élèverait à 5 300 000 € auquel s'ajoutent 600 000 € pour le plateau sportif limitrophe.

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'élèverait donc à 2 950 000 €, soit 50% du montant total des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint au présent rapport;

- M'autoriser à percevoir, au nom et pour le compte du Département, la participation financière de la Région Hauts-de-France pour un montant de 2 950 000 €.

A l'issu de cette décision, une convention de fonctionnement sera rédigée afin de préciser les modalités d'exploitation.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement - Recette	C03-221C07	1312	Construction et réhabilitation de collèges	0	2950000

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY